Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DU 222 - Autorisation à la RIVP de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme dont le permis de construire, nécessaires à la réalisation du programme, 42 rue Cauchy (15e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2011 DU 32 des 20 et 21 juin 2011, ayant pour objet la scission de la copropriété, l'annulation subséquente du règlement de copropriété et la création d'une servitude de passage sur la propriété de la Ville, pour la réalisation dans le bâtiment sur rue d'une opération de logements sociaux dans l'immeuble en copropriété 42, rue Cauchy (15e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'autoriser la RIVP à déposer les demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation du programme projeté sur la parcelle FT 13, lot n°1 située 42 rue Cauchy (15e) ;

Considérant que l'autorisation donnée à la RIVP de déposer toutes demandes d'autorisations administratives dont les demandes de permis de construire est un préalable indispensable à la réalisation du programme envisagé ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 8 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

La RIVP est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives dont les demandes de permis de construire nécessaires à la réalisation du programme projeté sur la parcelle FT 13, lot n°1 situé 42 rue Cauchy (15e).